

**OFFICE DES BREVETS DE LA
RÉPUBLIQUE DE BULGARIE**
(PATENTNO VEDOMSTVO NA REPUBLICA BULGARIA)
EN TANT
QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes	Annexe BG.I
Déclaration concernant l’identité de l’inventeur	Annexe BG.II
Pouvoir	Annexe BG.III

Liste des abréviations :

Office : Office des brevets de la République de Bulgarie

BGL : Loi bulgare sur les brevets

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****BG OFFICE DES BREVETS DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE BG****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.3) du PCT :	31 mois à compter de la date de priorité
	En vertu de l'article 39.1)b) du PCT :	31 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Bulgare	
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé	
	En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)	
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non	
Taxe nationale :	Monnaie :	Lev bulgare (BGN)
	Pour un brevet :	
	Taxe de dépôt ² :	BGN 40
	Taxe de publication :	BGN 70
	Pour un modèle d'utilité :	
	Taxe de dépôt ² :	BGN 40
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Pour les brevets et les modèles d'utilités : La taxe de dépôt est réduite de 50% lorsque le déposant est l'inventeur, un établissement d'enseignement public, un organisme universitaire de recherche, une organisation budgétaire ou une petite ou moyenne entreprise	

[Suite sur la page suivante]

¹ Si le déposant n'a pas remis une traduction complète dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai de trois mois à compter de la date de l'invitation.

² Cette taxe est due dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****BG OFFICE DES BREVETS DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE BG***[Suite]*

Exigences particulières de l'office
(règle 51bis du PCT)³:

Acte de cession du droit de priorité lorsqu'il n'y a pas identité entre les déposants⁴

Acte de cession de la demande internationale si le déposant a changé après la date du dépôt international

Déclaration relative à la qualité d'inventeur⁴

Nomination d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié en Bulgarie

Traduction de la demande internationale en trois exemplaires

Qui peut agir en qualité de mandataire ?

Tout conseil en brevets **ou mandataire** habilité à exercer auprès de l'office

L'office accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 49ter.2 du PCT) ?

Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère non intentionnel" et celui de "diligence requise"

³ Si le déposant n'a pas fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

⁴ Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

- BGL art. 35.3) BG.01 **TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).
- BGL art. 34.2) 35.3) BG.02 **LANGUE DE LA PROCÉDURE.** La langue de la procédure est le bulgare.
- BGL art. 5.2) BG.03 **TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe BG.I. Le montant de toute taxe est réduit de 50% lorsque le déposant, au moment de l'ouverture de la phase nationale, déclare qu'il est prêt à concéder des licences.
- BG.04 **TAXE DE REVENDICATION.** La taxe de revendication doit être calculée sur la base du nombre des revendications valables au début de la phase nationale (c'est-à-dire, lorsque des modifications ont été déposées, les revendications telles qu'elles ont été modifiées en vertu de l'article 19 ou de l'article 34.2) du PCT ou les revendications telles qu'elles ont été soumises par le déposant lors de l'ouverture de la phase nationale en vertu de l'article 28 ou de l'article 41 du PCT). Si le montant acquitté par le déposant au titre de la taxe de revendication est insuffisant, l'office l'invitera à verser le complément.
- BGR art. 36 BG.05 **DÉCLARATION CONCERNANT L'INVENTEUR.** Le déposant doit faire connaître l'inventeur en indiquant son nom et sa nationalité. Cette déclaration sera faite au nom du déposant par son mandataire.
- BGL art. 3.2) BG.06 **POUVOIR.** Un mandataire doit être désigné au moyen du dépôt d'un pouvoir dont un modèle figure à l'annexe BG.II.
- BGL art. 35.2) 46.1) BG.07 **EXAMEN.** L'office effectue un examen relatif aux exigences de forme, un examen préliminaire et de recevabilité. Le déposant doit présenter une requête et s'acquitter d'une taxe de dépôt, d'une taxe d'examen relatif aux exigences de forme, d'examen préliminaire et de recevabilité lors de l'ouverture de la phase nationale. L'office invite le déposant à s'acquitter des taxes dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt. Lorsque le déposant ne présente pas le document certifiant le paiement des taxes dans le délai fixé dans l'invitation, la demande est considérée comme retirée. Si le résultat de l'examen montre que la demande contient des vices de forme ou n'est pas brevetable pour une quelconque raison, l'office invite le déposant à soumettre des corrections ou des modifications. Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe BG.I.
- BGL art. 46c BG.08 **PUBLICATION.** La demande est publiée en bulgare [après l'expiration de 18 mois à compter de la date de dépôt ou de la date de priorité.](#)
- BGL art. 69.4) BG.09 **TAXE D'EXAMEN LORSQU'UNE RECHERCHE ADDITIONNELLE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE.** Cette taxe est due lorsque la ou les revendications de priorité sont annulées ou lorsque la recherche internationale n'a pas été effectuée sur une partie de la demande internationale pour cause d'absence d'unité de l'invention.
- BGL art. 53 BG.10 **TAXES DE DÉLIVRANCE ET DE PUBLICATION.** Une taxe de délivrance, une taxe de publication dans le Bulletin d'une notification de la délivrance ainsi qu'une taxe de publication du brevet doivent être acquittées dans un délai de trois mois à compter de la réception, par le déposant, de la décision de délivrance du brevet. Le montant de ces taxes est indiqué à l'annexe BG.I.

- BGL art. 33
26.2)
53
- BG.11 TAXES ANNUELLES.** Après la délivrance du brevet, une taxe annuelle doit être acquittée pour chacune des années suivant la date du dépôt international. Les taxes annuelles afférentes à toute année écoulée ou commencée à la date à laquelle le brevet est délivré doivent être acquittées en même temps que les taxes de délivrance et de publication du brevet dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de l'invitation à payer lesdites taxes, en vertu de l'article 53. Lorsque l'année arrive à échéance dans ce délai de trois mois, la taxe pour l'année suivante doit également être acquittée. Pour chacune des années ultérieures, la taxe annuelle doit être acquittée au plus tard le dernier jour du mois au cours duquel tombe la date anniversaire du brevet. Si le déposant ne l'a pas acquittée à cette date, il pourra alors encore l'acquitter, moyennant une surtaxe de 100% pour paiement tardif dans les six mois qui suivent la date d'échéance. Un brevet tombé en déchéance pour non paiement d'une taxe peut être renouvelé dans un délai de six mois moyennant le paiement de la taxe de renouvellement du brevet. Les dates anniversaires sont calculées à compter de la date du dépôt international. Le montant des taxes annuelles est indiqué à l'annexe BG.I.
- PCT art. 28
41
BGL art. 42
46.1)
- BG.12 MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS.** Le déposant peut, sans changer le fond de l'invention, apporter des modifications ou des corrections à la description, aux revendications ou au(x) dessin(s) dans un délai d'un mois à compter de l'accomplissement des actes visés à l'article 22 ou à l'article 39.1) du PCT. D'autres modifications sont recevables jusqu'à la délivrance du brevet lorsqu'elles sont requises par l'office, pour autant que l'étendue de l'objet de la demande ne s'en trouve pas augmentée.
- PCT art. 25
PCT règle 51
BGL art. 55
- BG.13 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. Si, après révision au titre de l'article 25 du PCT, l'office considère qu'il n'y a pas eu erreur ou omission de l'office récepteur ou du Bureau international, un recours motivé peut être formé contre cette décision auprès de l'office dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la décision. L'office statue alors sur le recours de façon définitive.
- PCT art. 24.2)
48.2)
BGL art. 49
- BG.14 EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale.
- BG.15** Le déposant qui, bien qu'ayant fait preuve de toute la vigilance qui peut raisonnablement être requise, n'a pas été en mesure d'observer, au cours de la phase internationale ou dans la procédure devant l'office, un délai dont l'inobservation est préjudiciable à ses droits peut demander le rétablissement de ceux-ci. La requête en rétablissement doit être présentée dans un délai de trois mois à compter de la cessation de l'empêchement. La requête en rétablissement doit être présentée par écrit, être motivée et indiquer les faits sur lesquels elle s'appuie.
- BGL art. 48
- BG.16 PROROGATION DE DÉLAI POUR RÉPONDRE AUX LETTRES OFFICIELLES.** Chaque fois que le déposant ne peut répondre à une lettre officielle en temps voulu, il peut prolonger le délai de réponse en soumettant à l'office une requête spéciale (formulaire gratuit) et en payant une taxe comme indiqué à l'annexe BG.I. Une telle prorogation ne peut pas être demandée plus de deux fois.

- PCT règle 49bis.1. a), b) 76.5
BGL art. 73 à 75 75b et d
- BG.17 MODÈLE D'UTILITÉ.** La protection juridique des modèles d'utilité est délivrée par le biais de l'enregistrement auprès de l'office. L'enregistrement prend effet à l'égard des tiers à compter de la date de publication dans le Bulletin officiel de l'office. La durée de validité de l'enregistrement d'un modèle d'utilité est de quatre ans à compter de la date de dépôt de la demande. Il peut être prolongé de deux périodes consécutives de trois ans. La durée totale de validité ne peut excéder 10 ans à compter de la date de dépôt de la demande. Si le déposant souhaite obtenir un modèle d'utilité sur la base d'une demande internationale, au lieu d'un brevet ou en plus d'un brevet, ou dans les cas visés à l'article 71, il doit déposer une requête en transformation et s'acquitter d'une taxe de dépôt et d'une taxe d'examen relatif aux exigences de forme. L'office invite le déposant à s'acquitter des taxes dans un délai d'un mois à compter de la date de dépôt. Lorsque le déposant ne s'acquitte pas du montant correct des taxes, la section de l'examen l'invite à s'acquitter du montant manquant. Lorsque le déposant ne présente pas le document certifiant le paiement des taxes dans le délai fixé dans l'invitation, la demande est considérée comme retirée. Le montant de la taxe de dépôt et la taxe d'examen relatif aux exigences de forme est indiqué à l'annexe BG.I.
- Le déposant d'une demande de brevet peut également déposer une demande d'enregistrement d'un modèle d'utilité pour la même invention, sous réserve des dispositions de l'article 73.5), en invoquant la date de dépôt et la date de priorité de la demande de brevet.
- BGL art. 47a
- BG.18 TRANSFORMATION.** Toute demande de brevet peut, jusqu'à la délivrance du brevet, être transformée en demande de modèle d'utilité.

TAXES

(Monnaie : Lev bulgare)

Brevets

Taxe de dépôt ¹	40
Taxe de publication de la demande	70
Taxe d'examen ¹ :	
– pour une invention	160
– pour un groupe d'inventions	180
Taxe de revendication pour chaque revendication à compter de la 11 ^e	20
Taxe de revendication de priorité, par priorité	20
Taxe de délivrance	70
Taxe de publication du brevet :	
– pour la description, les revendications et les dessins	
– jusqu'à 10 pages	80
– pour chaque page supplémentaire à compter de la 11 ^e	10
Taxe de publication du brevet délivré (revendications indépendantes incluses):.	50
Taxe de recours ¹ envers :	
a) une décision de refus total ou partiel de délivrance d'un brevet :	
– pour une invention	180
– pour un groupe de deux inventions	280
b) une décision de mettre fin à la procédure de dépôt	90
Taxes annuelles :	
– de la 1 ^{re} à la 3 ^e année, par année	50
– pour la 4 ^e année	40
– pour la 5 ^e année	140
– pour la 6 ^e année	180
– pour la 7 ^e année	220
– pour la 8 ^e année	270
– pour la 9 ^e année	380
– pour la 10 ^e année	500
– pour la 11 ^e année	600
– pour la 12 ^e année	700
– pour la 13 ^e année	800
– pour la 14 ^e année	900
– pour la 15 ^e année	1.000
– pour la 16 ^e année	1.100
– pour la 17 ^e année	1.200
– pour la 18 ^e année	1.300
– pour la 19 ^e année	1.500
– pour la 20 ^e année	1.700

¹ Les taxes de dépôt, d'examen et de recours sont réduites de 50% lorsque le déposant est l'inventeur, un établissement d'enseignement public, un organisme universitaire de recherche, une organisation budgétaire ou une petite ou moyenne entreprise.

Taxe de renouvellement 450

Autres taxes :

Publication de la description, des revendications ou de l’abrégé dans le Bulletin officiel :
 — jusqu’à 10 pages 80
 — pour chaque page à compter de la 11^e 10

Modèles d’utilité

Taxe de dépôt² 40
 Taxe de revendication de priorité, par priorité 20
 Taxe d’examen². 180
 Taxe d’enregistrement. 80
 Taxe de délivrance 45
 Taxe de recours² envers :
 a) une décision de refus total ou partiel d’enregistrement d’un modèle d’utilité. 140
 b) une décision de mettre fin à la procédure d’enregistrement. 90

Autres taxes :


Publication dans le Bulletin officiel des revendications indépendantes pour les modèles d’utilité enregistrés : 50
 Prolongation de la durée d’enregistrement des modèles d’utilité : 50
 — de la 5^e à la 7^e année 300
 — de la 8^e à la 10^e année 400

Comment le paiement peut-il être effectué ?

Tout paiement de taxes doit être effectué par les déposants auprès de l’Office des brevets de la République de Bulgarie en leva bulgares, à la banque suivante : Bulgarian National Bank–Central Office, IBAN BG90 BNBG 9661 3100170901, BIC BNBGBGSD.

Les taxes payées à ce compte sont considérées comme ayant été reçues par l’office à la date à laquelle la Bulgarian National Bank en porte le montant au crédit de ce compte.

² Voir la note 1.

Попълва се от Патентното ведомство	 ПАТЕНТНО ВЕДОМСТВО НА РЕПУБЛИКА БЪЛГАРИЯ Бул. "Д-р Г.М. Димитров" № 52, вх. Б София 1040 Тел. 9701 xxx, Факс 87 35 258 БНБ-ЦУ в лева IBAN BG90 BNBG 9661 3100 1709 01 BIC BNBGBGSD
------------------------------------	--

<h1 style="margin: 0;">ДЕКЛАРАЦИЯ</h1>	
<h2 style="margin: 0;">ЗА ДЕЙСТВИТЕЛНИЯ/ТЕ ИЗОБРЕТАТЕЛ/И</h2>	
1. Заявка за: <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-end;"> <div style="text-align: left;"> <p>патент за _____</p> <p>регистрация на _____</p> </div> <div style="text-align: right;"> <input type="checkbox"/> изобретение <input type="checkbox"/> полезен модел </div> </div>	
1А. Заявителски номер:	1Б. Наименование:
2. Заявител/и: (Име, презиме и фамилия или наименование и вид на ЮЛ): 	
3. Правото за подаване на заявката е предоставено на заявителя/ите: <input type="checkbox"/> на правно основание (Договор за прехвърляне на права, продажба и др.) <input type="checkbox"/> служебно изобретение/служебен полезен модел по чл.15 от ЗППМ <input type="checkbox"/> други (да се опишат):	
4. Аз/Ние декларирам/е, че посоченото лице/а е/са единственият/те изобретател/ъизобретатели на изобретението/полезния модел, за която се подава заявката.	
5. Подпис/и: _____ (име, длъжност)	
<i>Подписва се от заявителя (заявителите) или от представителя по индустриална собственост, като под подписа се посочват трите имена и длъжността, когато заявителят е юридическо лице. Когато заявителят е едноличен търговец или юридическо лице декларацията се подписва от лицето, което го представлява по закон и се поставя печат.</i>	

6. Изобретатели:	
Име, презиме и фамилия: Адрес:	Държава: (по гражданство/ постоянен адрес) Код на страната: <input type="text"/> Телефон: е - поща:
Име, презиме и фамилия: Адрес:	Държава: (по гражданство/ постоянен адрес) Код на страната: <input type="text"/> Телефон: е - поща:
Име, презиме и фамилия: Адрес:	Държава: (по гражданство/ постоянен адрес) Код на страната: <input type="text"/> Телефон: е - поща:
Име, презиме и фамилия: Адрес:	Държава: (по гражданство/ постоянен адрес/ седалище) Код на страната: <input type="text"/> Телефон: е - поща:
<input type="checkbox"/> Останалите изобретатели, ако има такива, са посочени на допълнителни листа броя.	

ПЪЛНОМОЩНО

Долуподписаният/ните

(трите имена на физическите лица или
наименование на фирмата)

ОТ

(местожителство и постоянен адрес или
седалище и адрес)**УПЪЛНОМОЩАВАМ**(трите имена на представителя по индустриална
собственост)
(адрес за кореспонденция)

да ме представлява относно

като извършва от мое име и за моя сметка всички необходими действия пред Патентното ведомство на Р.България, защитавайки моите права и законни интереси, относно посоченият/те тук обект/и на индустриална собственост, да упълномощава трето лице за процесуално представителство, както и да прехвърля изцяло или частично предоставените му тук правомощия на трето лице, което има законното право да ги упражнява.

Дата:

Упълномощител:
/подпис/

(Под подписа на упълномощителя да се посочва името му. Когато упълномощаването е от фирма, да се посочва и длъжността на подписалия, като се полага печата на фирмата.)

Важно за упълномощаване само на представители по индустриална собственост, вписани в регистъра на Патентното ведомство.

БЕЗ НОТАРИАЛНА ЗАВЕРКА**POWER OF ATTORNEY**

The undersigned

(full name of the natural person, or the name of the Firm)

from

(place of residence and permanent address
or main office and address)**AUTHORIZE**(full name of the industrial property representative)
(correspondence address)

to represent me with regard to

taking on my behalf and at my expense all necessary steps before the Patent Office of the Republic of Bulgaria, protecting my rights and lawful interests, concerning the industrial property object(s) mentioned herein, to empower third parties to procedure representation, as well as to assign completely or partially the legal rights given to him hereby to a third person, the latter having the legal right to exercise them.

Date:

Authorizer:
/signature/

(The name of the authorizer shall be given under his signature. Where the authorizer is a Firm, the position of the person who has signed shall be given, and the seal of the Firm shall be put thereto)

Applies to authorization only of industrial property representatives entered in the Register of the Patent Office.

NO LEGALIZATION REQUIRED